

A compté du 17 février 2025  
Accueils de loisirs de Cazillac, Cressensac et Lachapelle-Auzac

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS (Mercredis et vacances scolaires)

### Préambule :

Les Temps d'Accueil périscolaires et extrascolaires ont une dimension pédagogique. Ils sont un espace éducatif, social et culturel pour les enfants. Ils sont encadrés par des animateurs professionnels. Ce service est proposé par l'association Multi-Rencontres du Rionet, en concertation avec les municipalités concernées. Ces temps sont pour les enfants des moments de convivialité, de détente et de vie collective.

### 1. INSCRIPTIONS

- L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du règlement intérieur.
- Les responsables de l'enfant doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire, et fournir une photocopie du carnet de vaccination, une attestation de quotient familial ainsi qu'une attestation d'assurance scolaire.

### 2. HORAIRES

**Les mercredis les enfants sont accueillis par l'association du Rionet sur plusieurs sites de l'accueil de loisirs :**

- A Cazillac de 7h30 à 18h30, à la Maison de l'Enfance pour les enfants de 5 à 12 ans.
- A Cressensac de 7h30 à 18h30, à l'ancienne école pour les enfants de 3 à 12 ans.
- A Lachapelle-Auzac de 7h30 à 18h30, à l'école (salle de garderie) pour les enfants de 3 à 12 ans.

**Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis par l'association du Rionet sur plusieurs sites de l'accueil de loisirs :**

- A Cazillac, à la Maison de l'Enfance pour les enfants de 5 à 12 ans (horaires variables en fonction des vacances, se rapprocher de la directrice).
- A Cressensac de 7h30 à 18h30, à l'ancienne école pour les enfants de 3 à 12 ans.
- A Lachapelle-Auzac. Une antenne est proposée aux familles pour les enfants de 3 à 12 ans qui seront transportés sur le site de Cressensac (horaires variables en fonction des vacances, se rapprocher de la directrice). Cette antenne reste modifiable selon le nombre d'enfants inscrits.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis sur le lieu d'accueil.

### 3. LES REPAS :

C'est aux familles de fournir le repas du midi, celui-ci peut être réchauffé sur place au micro-ondes (sauf si sortie en extérieur). Ce repas sera placé au réfrigérateur à l'arrivée de l'enfant sur le site d'accueil (prévoir un pain de glace s'il y a une sortie). L'enfant doit également avoir une gourde dans son sac.

Les goûters sont fournis par l'association, de temps en temps celui-ci sera confectionné par les enfants eux-mêmes. En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, il peut être demandé à la famille de fournir le goûter.

### 4. LES TARIFS :

Les mercredis et les vacances, le tarif est calculé à l'heure en fonction du quotient familial, une facture est établie en fin de mois.

Des suppléments seront appliqués dans les cas suivants : annulation la veille facturée 2€, annulation le jour même facturée 5€ et présence sans réservation facturée 2€.

L'adhésion à l'association est de 35 € par famille valable 1 an de date à date. Elle couvre toutes activités du Rionet : accueil de loisirs, activités adultes, familles, crèche...

Les paiements en espèce se font directement au service comptabilité.

Le paiement par virement est conseillé, pour cela vous pouvez obtenir par mail à [accueildeloisirs@rionet.fr](mailto:accueildeloisirs@rionet.fr) le RIB de l'association.

**En cas d'impayés :** Au-delà de 2 mois de factures impayées pour toutes activités de l'association, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant sur l'accueil de loisirs.

### **5. DISCIPLINE**

- L'enfant doit s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- L'enfant doit respecter les locaux, le matériel (en cas de dégradation, un dédommagement peut être demandé aux parents).
- L'enfant pourra s'exprimer librement en veillant à ne pas hurler.
- Tout manquement récurrent à la discipline sera notifié aux parents. Un temps de médiation parents, enfants, animateurs, responsable de l'association pourra être mis en place. Si la situation ne s'améliore pas, l'enfant pourrait ne plus être accueilli (temporairement ou définitivement).
- L'enfant peut amener des objets personnels qui sont sous sa responsabilité (jeu, ballon, doudou, bracelet, carte, etc). Le Rionet ne sera pas responsable de la perte de cet objet. Cependant certains effets personnels sont interdits et peuvent être confisqués : portable, montre connectée, etc.

### **6. RESPONSABILITE**

L'équipe d'animation est garante de la sécurité morale et physique de l'enfant.

Départ des enfants : un enfant ne peut être repris que par ses parents ou par les personnes désignées par ces derniers sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera alors demandée aux personnes venant chercher l'enfant. Pour tout changement, une autorisation signée des responsables de l'enfant sera demandée. Pour les enfants de moins de 6 ans la personne autorisée doit être majeure.

- Pour repartir seul à son domicile, l'enfant de plus de 6 ans devra présenter une autorisation signée des parents.
- En cas d'accident occasionné par l'enfant lui-même, sa responsabilité civile est engagée.

### **7. SANTE :**

- En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir les parents et/ou le médecin ou les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite.
- Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants (sauf sur ordonnance du médecin et attestation parentale).
- L'état de santé de l'enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou passagère) devra obligatoirement être signalé par écrit sur la fiche sanitaire.
- Un Protocole d'Accueil Individualisé pourra être mis en place en accord avec la famille et le responsable de la structure.

### **8. REGLEMENT INTERIEUR :**

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Je soussigné \_\_\_\_\_

Responsable du ou des enfants \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à respecter ses modalités.

Signature :